

Direction générale
Adjointe chargée de l'Enfance la Famille
et la Santé

Direction Déléguée Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Service Agrément Accueil Petite
Enfance

03.59.73.98.80

Polepmisante-dtlillelenord.fr

Lille, le 17 Juillet 2023

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 juillet 1990 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé « Les Petites Canailles » situé 3 et 5 Place Jacques Fébvrier 59000 Lille, géré par l'Association Crèche Parentale, modifié par les arrêtés des 17/09/1996, 28/06/2010, 20/07/2017, 29/01/2018 et le 01/10/2021

Vu le congé maternité de la responsable technique Mme COECKX Caroline,

A R R E T E

Article 1er : Madame BASIN Clémentine, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est habilitée à assurer la responsabilité technique de la crèche parentale « Les petites canailles » pendant le congé maternité de Mme COEKZX Caroline soit du 04 Mai 2023 au 31 octobre 2023.

Article 2 : Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille - Service Agrément Accueil Petite Enfance - 49 Bd de Strasbourg - CS 10031 - 59046 Lille Cedex.

Article 3: Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront respectées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à Mme la Présidente de l'Association de la crèche parentale et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation
La Responsable du Service Agrément Accueil Petite
Enfance

Catherine SELLESLAGH

Publié le 18/07/2023